

## Profitez pleinement de vos vacances!

*L'un des moyens les plus faciles de vous préparer pour vos vacances est de prendre deux minutes pour passer en revue les garanties de soins de santé de votre Régime des chambres de commerce. Elles vous protègent des situations inattendues lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence.*

L'assurance médicale en cas d'urgence lors de voyages couvre les dépenses encourues à l'extérieur de votre province de résidence. Par « urgence médicale », nous entendons une maladie imprévue ou une lésion accidentelle exigeant une intervention immédiate. Le Régime des chambres de commerce déboursera les dépenses admissibles pour les frais qui excèdent la couverture du régime provincial d'assurance maladie, y compris ceux :

- d'un séjour à l'hôpital dans une chambre à deux lits;
- des services médicaux et des fournitures d'un hôpital;
- des services d'un médecin;
- des médicaments d'ordonnance.

Les dépenses médicales non urgentes, comme les traitements ou les services volontaires et les vaccins de voyage, ne sont pas couvertes.

Lorsque vous voyagez, Voyage Assistance confirme votre admissibilité à la protection et peut vous aider, vous et vos personnes à charge, en cas d'urgence médicale. Voyage Assistance peut vous aider à trouver dans la région un médecin ou un établissement médical et à payer les frais engagés pour les soins d'urgence donnés par l'établissement médical ainsi que les frais nécessaires à la modification de vos projets de voyage et votre retour à la maison.

L'assurance voyage offerte par le Régime des chambres de commerce couvre les employés assurés et leurs personnes à charge à la condition qu'ils soient également protégés par le régime d'assurance maladie de leur province. Les employés souffrant d'invalidité totale qui ont droit à l'exonération des primes de l'assurance vie ne sont pas couverts par l'assurance médicale en cas d'urgence.

Pour plus de détails sur les dispositions relatives à la durée maximale de séjour au titre de l'assurance voyage du régime, veuillez consulter votre livret d'employé.

Si vous avez besoin d'une protection qui excède la durée maximale de séjour au titre de votre police collective, Ingle International peut, moyennant des frais additionnels vous offrir une protection supplémentaire. Appelez au 1 855 591-2288 pour parler à un représentant du service à la clientèle d'Ingle International, consultez le portail [mes-avantages.ca](http://mes-avantages.ca) à l'intention des employés, sous *Garanties/Protection et modifications* ou visitez le site Web <http://travel.my-health.ca/fr>.

Pour obtenir un complément d'information sur l'assurance médicale en cas d'urgence lors de voyages, dont les exclusions et les restrictions, imprimez le document Voyage Assistance détaillant les garanties offertes. Il suffit de consulter la section **Participants au régime** du site Web [lecollectifdeschambres.ca](http://lecollectifdeschambres.ca), sous **Votre protection**. Votre conseiller en assurance collective et le Centre de service, au 1 800 294-4080, sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

### Quand devez-vous communiquer avec Voyage Assistance?

Si vous avez une urgence médicale, vous devez communiquer **sans tarder** avec Voyage Assistance pour toucher vos prestations. On vous confirmera vos garanties et vous aidera à entrer en contact avec les services admissibles. Les numéros sans frais d'urgence se trouvent au verso de votre carte pour portefeuille du Régime des chambres de commerce.

**Au Canada et aux États-Unis, composez le 1 800 465-6390**

**À l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez à frais virés le 514 875-9170**

**Vous recherchez une assurance voyage supplémentaire?**  
**Ingle International 1 855 591-2288**

## Profitez pleinement de vos vacances! (Suite)

### Prendre soin de sa santé en voyage

Le site Web **mes-avantages** non seulement vous donne accès aux formulaires et aux renseignements sur les demandes de règlement, mais également à **mes-avantages santé**<sup>MC</sup>, le volet sur la santé et le mieux-être du Régime des chambres de commerce. Le portail **mes-avantages santé** contient des outils et des ressources, et vous donne accès à des renseignements fiables, lorsque vous en avez besoin.

Lorsque vous voyagez, vous rapportez de beaux souvenirs. La seule chose que vous ne voulez pas rapporter, c'est une maladie. Vous trouverez des renseignements importants sur votre destination en consultant la section **Santé en voyage** dans le site Web **mes-avantages santé**. Vous n'avez qu'à choisir le pays que vous désirez visiter et à prendre connaissance

- des conseils sur la prévention contre les maladies les plus souvent contractées en voyage;
- des faits et conseils pour votre destination;
- des recommandations sur l'immunisation; et même
- des maladies présentes dans ce pays qui pourraient entraîner des risques pour vous.

La planification de votre voyage vous aidera à rendre votre séjour plus sûr et plus mémorable, surtout si vous avez votre santé à coeur.

### Vous allez à Cuba?

Tous les voyageurs qui se rendront à Cuba devront fournir la preuve qu'ils sont protégés par une assurance voyage avant de pouvoir entrer dans ce pays. Les voyageurs seront tenus de présenter un contrat d'assurance, un certificat d'assurance ou une carte d'assistance médicale valide pendant la durée de leur séjour à Cuba. Les voyageurs qui ne pourront pas fournir de preuve d'assurance devront souscrire un produit d'assurance cubain pour la durée de leur séjour.

Nous recommandons aux assurés qui visiteront Cuba d'apporter leur carte pour portefeuille ou même leur livret d'employé du Régime des chambres de commerce comme preuve qu'ils détiennent une protection à l'extérieur du Canada sous la police d'assurance de leur entreprise. Les assurés peuvent également communiquer avec le Centre de service au 1 800 294-4080, et indiquer leur nom, leurs numéros d'entreprise et de certificat afin qu'ils puissent leur remettre une lettre confirmant leur protection d'assurance voyage fournie par Desjardins Sécurité financière. Les assurés doivent apporter la lettre avec eux comme preuve d'assurance.

